

AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE « LUTTE INTÉGRÉE » RENDU À LA SUITE DE LA CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU 26 MARS 2020

### Contexte

En mars 2019 la mesure « anti-érosion en maïs » suivante a été ajoutée au cahier des charges « lutte intégrée »

1.1.1	Maïs : maintenir une rotation de 1 année sur 3 sur les parcelles R10 et R15 avec des cultures peu sensibles à l'érosion deux années sur trois	Obligation de niveau 1
-------	---	------------------------

En mars 2020, pour différentes raisons, le CIPF et la FWA demandent d'accorder en 2020 une dérogation à cette mesure et proposent de remplacer cette obligation par un choix entre diverses mesures permettant de réduire l'érosion en culture de maïs.

### Avis

Après examen de la demande du CIPF et de la FWA, le comité technique émet l'avis suivant :

- Une dérogation formelle ne peut être accordée, mais que de la « souplesse » sera demandée aux OCI's lors des contrôles 2020 pour les agriculteurs dans l'impossibilité d'appliquer cette mesure car n'ayant pas d'autre culture pour faire une rotation (exploitation avec uniquement maïs et prairies permanentes)
- Le cahier des charges pourrait être adapté par l'ajout d'une nouvelle mesure à mettre en œuvre lorsque l'application de la mesure actuelle n'est pas possible. Un examen de différentes propositions doit être fait en réunion présentielle et non par consultation électronique



#### CONTACT

Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal  
Direction de la Qualité et du Bien-être animal  
Chaussée de Louvain, 14,  
B - 5000 Namur  
Fax : 081 64 95 44

[lutteintegree.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:lutteintegree.dgo3@spw.wallonie.be)

#### CADRE LEGAL

- **L'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016** relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ;
- **L'arrêté ministériel du 26 janvier 2017** portant exécution de l'AGW du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et son arrêté modificatif du 06 mars 2019.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).